

Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 18/09/2015
Remplace les éditions précédentes

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Platinum SensiStar Bloom

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CIS 32-34 rue de la regale zae la regale 77 181 Courtry
Téléphone : +33.1.64.21.20.00
Adresse e-mail : contact@cisproducts.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA : 01 45 42 59 59

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008) :

Corrosion cutanée, Catégorie 1A - H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE) :

C - Corrosif R35 : Provoque de graves brûlures.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008 :

Contient : Acide nitrique



Pictogrammes de danger : SGH 05

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence : **Prévention:**

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Considérations relatives à l'élimination :

P501 Eliminer le contenu / récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible.

3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement No. -INDEX	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Nitrate de magnésium	10377-60-3 233-826-7 17-2119544117-43-0000	O – Comburant ; R 8 Xi – Irritant ; R36	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	>= 20 - <= 30
Nitrate de potassium	7757-79-1 231-818-8 01-2119488224-35-0017	O – Comburant ; R 8	Ox. Sol. 2; H272	>= 10 - <= 20
Nitrate de calcium tetrahydrate	13477-34-4 233-332-1 01-2119495093-35-0014	Xn – Nocif ; R22 Xi – Irritant ; R41 O – Comburant ; R 8	Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 1; H318 Ox. Sol. 3; H272	< 10
Acide nitrique	7697-37-2 231-714-2 01-2119487297-23-0042 007-004-00-1	C – Corrosif ; R35 O – Comburant ; R8	Skin Corr. 1A; H314 Ox. Liq. 3 ; H272	< 5

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Après inhalation de produits de décomposition : Repos, air frais, secours médical.

En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les irritations persistent, consulter un médecin.

Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 18/09/2015
Remplace les éditions précédentes

- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin. Secours médical immédiat.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux (oxydes d'azote, composés phosphorés...).

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
- Information supplémentaire : Ce produit n'est pas inflammable. Refroidir les récipients menacés à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 18/09/2015
Remplace les éditions précédentes

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart des matières combustibles.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Stocker à l'abri du gel.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conteneurs en polyéthylène

Température de stockage : > 5°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Acide nitrique :

VLCT (ou VLE) : 1 ppm ; 2,6 mg/m³ (SOURCE : INRS)

DNEL

Acide nitrique : Utilisation finale : Travailleurs
Voies d'exposition : Inhalation
Durée d'exposition : 10 min
Valeur : 2,6 mg/m³

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Valeur : 1,3 mg/m³

Nitrate de potassium : Utilisation finale : Travailleurs
Voies d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques
Valeur : 36,7mg/m³

Utilisation finale : Travailleurs
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques
Durée d'exposition : 1 jour
Valeur : 20,8 mg/kg

Utilisation finale : Consommateurs
Voies d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques
Durée d'exposition : 1 jour
Valeur : 12,5 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques
Durée d'exposition : 1 jour
Valeur : 12,5 mg/kg

Nitrate de Magnésium : Utilisation finale : Travailleurs
Voies d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets spécifiques
Durée d'exposition : 1 Jour
Valeur : 37,6 mg/m³

Utilisation finale : Travailleurs
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition : 1 Jour
Valeur : 21,3 mg/kg

Version: 2015-01

Edition révisée n° 1
Date de révision: 18/09/2015
Remplace les éditions précédentes

Utilisation finale : Consommateurs
Voies d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Effets spécifiques
Durée d'exposition : 1 Jour
Valeur : 12,8 mg/kg

Utilisation finale : Consommateurs
Voies d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets spécifiques
Durée d'exposition : 1 Jour
Valeur : 11,1 mg/m³

PNEC

Nitrate de potassium : Eau douce
Valeur : 0,45 mg/l

Eau de mer
Valeur : 0,045 mg/l

Valeur Limite Plafond
Valeur : 4,5 mg/l

Nitrate de Magnésium : Eau douce
Valeur : 0,45 mg/l

Eau de mer
Valeur : 0,045 mg/l

Valeur Limite Plafond
Valeur : 4,5 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.

Protection des mains : Gants résistant aux produits chimiques (EN 374). Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation > 480 min d'après EN 374) : Standard; Le choix d'approprié dépend du matériel, et également de la qualité des gants. Le degré de protection changera d'un fabricant à un autre. Car le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du type de gant ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale (lunettes de protection totale) (EN 166)

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail. Après le travail, veiller à la propreté et au soin de la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide, très visqueux
Couleur	: vert
Odeur	: inodore
pH	: 1 - 2
Point/intervalle de fusion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C
Densité	: env. 1,5000 g/cm ³ , 20 °C
Hydrosolubilité	: soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Décomposition thermique	: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2 Autres informations

Aucune information disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réactions avec les substances combustibles.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réactions avec les substances combustibles.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Eviter le contact avec les matières combustibles (papier, laine, huile).

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Bases fortes et métaux légers (peut former de l'hydrogène).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux (oxydes d'azote, composés phosphorés...).

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas d'action sensibilisante.

Information supplémentaire : L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. L'inhalation de vapeurs irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorges et déclencher une toux.

Composants :

Acide nitrique :

Toxicité aiguë par voie orale : Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 6.250 mg/m³, 1 h, rat,

Toxicité aiguë par voie cutanée : Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Résultat: Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Résultat: Corrosif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Rat, Oral(e), 1 Jour, NOAEL: 1.500 mg/kg

Nitrate de potassium :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.000 mg/kg, rat

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 0,527 mg/l, rat

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 5.000 mg/kg, rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin, Résultat: Pas d'irritation des yeux

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : rat, 1 jour, NOAEL: >= 1.500 mg/kg

Nitrate de magnésium :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 2.950 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : > 88,8 mg/l, Pas d'information disponible., Non pertinent, la pression de vapeur étant faible : Non pertinent, la formation de poussière étant faible.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 5.000 mg/kg, rat, OCDE Ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: non irritant, OCDE Ligne directrice 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin, Résultat: Irritant, OCDE Ligne directrice 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif, OCDE Ligne directrice 471

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : rat, Oral(e), Durée d'exposition: 28 jours, NOAEL: > 1.500 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : rat, Oral(e), Durée d'exposition: 52 semaines, NOAEL: = 256 mg/kg, OCDE Ligne directrice 453

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : rat, Par inhalation, Durée d'exposition: 2 semaines, NOAEL: >= 185 mg/kg, Toxicité par inhalation par doses répétées: étude à 28 jours ou à 14 jours.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Acide nitrique :

Toxicité pour le poisson : Pas d'effet toxique pour les concentrations voisines de la solubilité dans l'eau.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Pas d'effet toxique pour les concentrations voisines de la solubilité dans l'eau.

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Nitrate de potassium :

Toxicité pour le poisson : CL50: > 100 mg/l, 96 h, Poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50 : 490 mg/l, 48 h, Daphnia magna

Toxicité pour les algues : CL50 : >= 1.700 mg/l, 10 jour

Nitrate de magnésium :

Toxicité pour le poisson : CL50 : > 100 mg/l, 96 h, espèces variées

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : CE50 : 490 mg/l

: CL50 : 490 mg/l

Toxicité pour les algues : CE50 : 1.700 mg/l, autre végétal aquatique

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: S'élimine par biodégradation. Le produit fonctionne dans le sol comme engrais et est diminué en quelques semaines.

Composants:

Acide nitrique :

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

Nitrate de potassium :

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

Nitrate de magnésium :

Biodégradabilité : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit :

Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bioaccumulation.

Composants :

Acide nitrique :

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

Nitrate de potassium :

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.

Nitrate de magnésium :

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Produit:

Evaluation : Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Peut contribuer à l'eutrophisation des eaux dormantes; en conséquence ne pas laisser pénétrer dans les eaux superficielles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN 3264 Code Tunnel : E	UN 3264 F-A, S-B	UN 3264
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide nitrique)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (nitric acid)	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (nitric acid)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8 Etiquette 8 Matières corrosives 	8 Etiquette 8 Matières corrosives 	8 Etiquette 8 Matières corrosives 
14.4 Groupe Emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	NON	Non polluant marin	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune donnée disponible		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE : Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

A notre connaissance, les substances de ce mélange n'ont pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique (CSR)

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées dans la section 3 (Informations sur les composants)

R 8	Favorise l'inflammation des matières combustibles.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R35	Provoque de graves brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R41	Risque de lésions oculaires graves.

Texte complet des Phrases H mentionnées dans la section 3 (Informations sur les composants)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Cette FDS a été révisée dans sa totalité et mise au nouveau format du règlement n° 453/2010.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.